

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X	Franck BELLOCQ	
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CHOUILLET Caroline	X			
CRABOS Alain		X		
FRANCOIS Serge		X		
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand	X			
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	LABORDE Philippe	
SANDRÈS Cathy		X	SLOSTOWSKI Nelly	
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 14 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12/09/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Protection sociale complémentaire – Délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / convention de participation proposée par le CDG 40
4. Protection sociale complémentaire – Délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance
5. Délibération modifiant les conditions d'adhésion au CNAS – prise en compte du personnel retraité
6. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

Monsieur le Maire dresse le compte rendu des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en date du 02 juin 2020 :

- 2024-05 : Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 2024-06 : Attribution du logement 95 route de Lagraboche

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE / CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 40

Délibération 2024_22 : Délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / convention de participation proposée par le CDG 40

Monsieur le Maire rappelle le projet de délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance que le Conseil Municipal a souhaité mettre à l'avis du Comité Social Territorial en séance du 23 septembre dernier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2024_03 du 15 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la Commune d'ESTIBEAUX à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune d'ESTIBEAUX à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION DECIDANT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE PREVOYANCE

Délibération 2024_23 : Délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle le projet de délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance que le Conseil Municipal a souhaité mettre à l'avis du Comité Social Territorial en séance du 23 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération n°2024_03 du 15 février 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;
- Vu** la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;
- Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 23 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

5. DELIBERATION MODIFIANT LES CONDITIONS D'ADHESION AU CNAS – PRISE EN COMPTE DU PERSONNEL RETRAITE
--

Délibération 2024_24 : Délibération modifiant les conditions d'adhésion au CNAS – prise en compte du personnel retraité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune d'Estibeaux au Comité National d'Actions Sociales (CNAS). Cette adhésion vise exclusivement les agents actifs de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des conditions d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour inclure désormais les personnels retraités ayant travaillé au sein des services de la commune. Il précise qu'en 2024, le coût annuel pour un agent à la

retraite est de 141€. Il propose la prise en charge par la collectivité de la cotisation pour ses bénéficiaires retraités durant les deux années suivant celle du départ en retraite de l'agent.

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 et notamment les articles 70 et 71,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 portant adhésion au CNAS,

Considérant la nécessité de permettre aux personnels retraités d'accéder à des services et avantages sociaux qu'ils n'ont plus une fois en retraite, mais qui étaient essentiels durant leur carrière.

Considérant la nécessité de maintenir une cohésion sociale au sein de la collectivité en prenant en compte les besoins des retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'adhésion au CNAS pour les agents retraités de la Commune d'Estibeaux,
- Approuve la prise en charge par la collectivité de la cotisation pour ses bénéficiaires retraités durant les deux années suivant celle du départ en retraite de l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- Précise que la présente délibération entrera en vigueur au 01er janvier 2025,
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

6. QUESTIONS DIVERSES

Hangar Photovoltaïque

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux. L'entreprise RIBEIRO a terminé l'ancrage des socles pour la structure. Prochaines étapes : l'entreprise JPH Charpentes Métalliques interviendra pour l'assemblage de la charpente métallique durant la semaine 49 et l'entreprise RIBEIRO reviendra sur le chantier à partir du 15 décembre pour une durée de 1,5 mois afin de poursuivre les travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une modification technique. Le préfabriqué pour bardage initialement prévu sera remplacé par un mur en parpaings de 20 cm avec crépi intérieur et extérieur, sans surcoût, en raison de contraintes techniques. Cette modification a été validée par l'architecte et l'artisan.

Logement communal

Monsieur le Maire informe que suite au départ des locataires de l'appartement situé au 95 route de Lagraboche le 27 octobre 2024 dernier, des petits travaux ont été effectués par les employés communaux :

- Remplacement des radiateurs pour un montant de 2 482,36 € TTC (SCT TOUTELECTRIC),
- Remplacement de 2 blocs porte pour un montant de 235,56 € TTC (DISPANO),
- Réfection de peintures ; coût estimé à environ 500 € (DELZONGLE),
- Nettoyage

Monsieur le Maire ajoute que les nouveaux locataires ont pris possession des lieux le 15 novembre.

Voirie

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans nous fait savoir que les défauts sur les travaux de voirie du bourg vont être repris par l'entreprise en semaine 48 ou 49.

Employés communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GRACIA Isabelle fait valoir ses droits à la retraite au 01er janvier 2025. Il ajoute qu'il a également reçu une demande de disponibilité pour convenance personnelle émanant de Mr LAFAYE Laurent à compter du 01er janvier 2025.

Lac de Tastoia

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical s'est réuni le 10 octobre dernier et a décidé la mise en œuvre des préconisations issues du rapport du bureau d'études SCE, validées par la DDTM. Le devis de SCE d'un montant de 10 458 € TTC a été accepté pour :

- la réalisation du dossier réglementaire pour :
 - o vidange du plan d'eau
 - o réalisation des travaux de priorité 1 (déversoir et vanne)
 - o entretien vieux fonds vieux bords en amont du plan d'eau (50 m) et sur le fossé parallèle (environ 50m)
- le suivi de la réalisation des travaux :
 - o vidange selon dossier réglementaire
 - o pêche de sauvegarde (Fédération pêche)
 - o collecte des devis (batardeau + génie civil + chaudronnerie)
 - o recepage déversoir et changement vanne
 - o lever topographique
 - o analyse sédiments

Il ajoute qu'il a reçu un courrier émanant de « La Gaule Puyolaise » lui signifiant qu'elle se retire de la gestion du lac.

L'Emoi des mots

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du festival l'Emoi des Mots, une représentation aura lieu le samedi 15 février 2025 à la salle Lahaout. Il précise que le coût pour la collectivité est 300 €.

Colis pour les aînés

Comme chaque année, une boîte de gâteaux sera offerte aux personnes âgées de plus de 75 ans qui ne participent pas au repas, et un colis de la savonnerie sera offert aux personnes en maison de retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h21.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI